

**22-A-0217**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

LILLE -

**ARRETE PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA NOUVELLE CITE  
ADMINISTRATIVE A LILLE - LANCEMENT DE LA CONCERTATION, OBJECTIFS  
POURSUIVIS PAR LE PROJET ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0072 du 22 mars 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.103-3 et R.103-1 ;

Considérant que le projet consiste à requalifier les espaces publiques aux abords de la nouvelle cité administrative à savoir le parvis de la Cité Administrative côté Porte des Postes, le boulevard de Strasbourg et l'impasse Duguesclin.

Considérant qu'une concertation est obligatoire et, conformément au 2° de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, qu'il appartient à Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille de fixer les objectifs et les modalités de la concertation préalable.

**ARRÊTE**

**Article 1.** Objectifs poursuivis par le projet

Dans le cadre de son plan national de rénovation des Cités administratives, l'État, en lien avec la ville de Lille et la MEL, a décidé l'implantation de la nouvelle Cité administrative de Lille sur le secteur de la porte des Postes.

## Arrêté Du Président

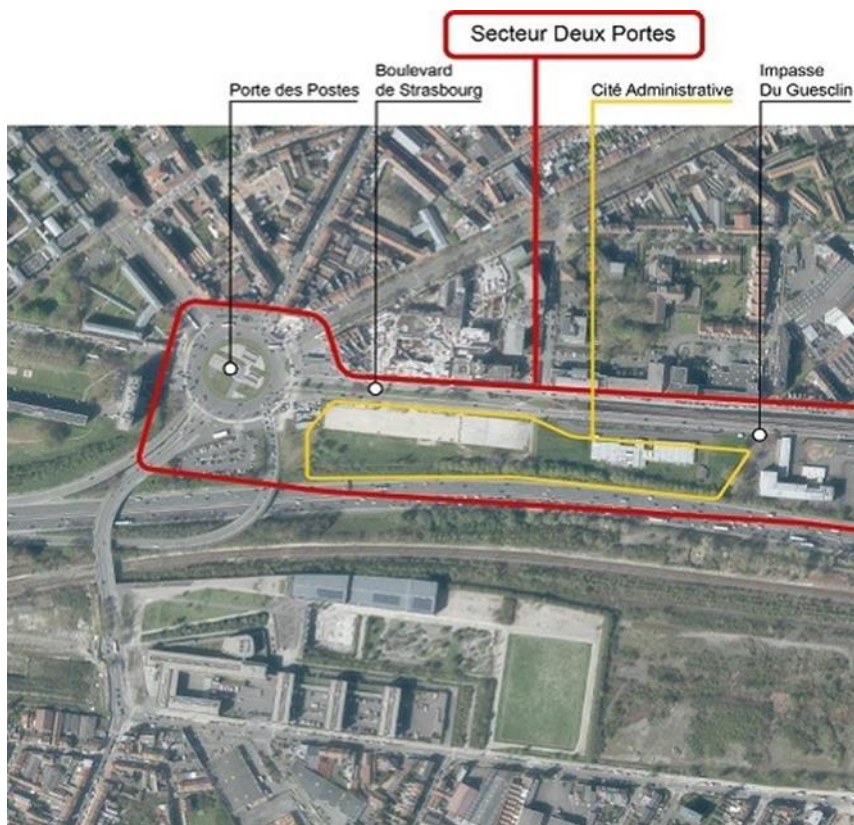


Pour accompagner le projet de Nouvelle Cité Administrative, la MEL assure la maîtrise d'ouvrage de la requalification des abords de la future Cité.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- La requalification du Boulevard de Strasbourg : elle doit assurer le traitement des interfaces entre le bâtiment et le boulevard ; elle contribuera aussi au rééquilibrage des modes grâce à une piste cyclable bidirectionnelle, un large trottoir en rive Sud et prévoira l'intégration d'un TCSP,
- L'aménagement du parvis de la Porte des Postes : il doit permettre l'accès piéton des agents et visiteurs de l'équipement, en lien avec le métro et le futur TCSP
- La requalification de l'impasse Du Guesclin, permettant l'accessibilité du futur bâti en accueillant les accès véhicules légers et techniques

### Article 2. Périmètre du projet





## Arrêté Du Président

### **Article 3.** Modalités de la concertation préalable

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et des registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture au public :

- à la Métropole Européenne de Lille, 2, boulevard des Cités Unies, Lille
- à l'hôtel de ville de Lille, Place Augustin Laurent, Lille

Pendant toute la durée de la concertation, un dossier et un registre seront mis également à disposition du public sur le site de la MEL : <https://participation.lillemetropole.fr/>

Une annonce légale sera publiée dans les éditions de la Voix du Nord et Nord Eclair pour informer le public de ces modalités.

### **Article 4.** Durée de la concertation préalable

La concertation sera ouverte du 20 juin au 20 juillet 2022 inclus.

### **Article 5.** Publication de l'arrêté :

Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage au siège de la MEL et à l'Hôtel de Ville de LILLE

**Article 6.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 7.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.